

ÉOLIENNES FLOTTANTES EN MÉDITERRANÉE ET LEUR RACCORDEMENT



Une nouvelle étape s'ouvre dans la transition énergétique et le développement d'une filière industrielle d'excellence autour de l'éolien flottant.

Le débat public sur les projets de parcs éoliens flottants en Méditerranée s'est achevé en fin d'année 2021 avec la publication du compte rendu de la Commission particulière du débat public (CPDP) et du bilan de Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP). Le débat a suscité une forte participation sur différents supports (réunions publiques, plateforme numérique, etc.). Forts de ces contributions, l'État, RTE et l'ensemble des partenaires territoriaux sont à présent en ordre de

marche pour contribuer aux objectifs de transition énergétique inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie, et développer une filière industrielle autour de l'éolien flottant en Méditerranée.

Le [site internet](#) sera tenu à jour pour présenter les principales ressources liées au projet et les liens pour accéder aux différents documents. Les lettres d'information régulière du public sur la mise en œuvre de ce projet, y sont publiées ainsi que les notices d'informations relatives aux campagnes en mer et les communiqués de presse. N'hésitez pas à consulter ce site internet pour vous tenir informé de l'avancement du projet.

1 LES PREMIERS PROJETS DE PARCS ÉOLIENS FLOTTANTS EN MÉDITERRANÉE SONT LANCÉS !

2 PARTICIPATION DU PUBLIC

- Les garants de la commission nationale du débat public
- La concertation, l'information du public

3 L'AVANCEMENT DES ÉTUDES

- Études environnementales
- Études techniques
- Étude sur les oiseaux migrateurs

4 PROCÉDURES EN COURS ET À VENIR

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

1 LES PREMIERS PROJETS DE PARCS ÉOLIENS FLOTTANTS EN MÉDITERRANÉE SONT LANCÉS !

Au regard des conclusions du débat public qui s'est tenu en 2021 et au travers de sa [décision du 17 mars 2022](#), la ministre de la Transition écologique a décidé la poursuite du projet, avec :

- le choix des zones retenues pour la poursuite des études techniques et environnementales,
- le lancement de la procédure de mise en concurrence relative aux deux premiers parcs de 250 MW, en vue de l'attribution en 2023 à un ou des lauréats, ce qui permettrait leur mise en service à l'horizon 2030,
- une seconde procédure de mise en concurrence à vocation à être lancée ultérieurement pour deux autres parcs, constituant des extensions des premiers parcs, d'une puissance d'environ 500 MW chacun.

Le premier parc et son extension seront situés au large de la Narbonnaise (zone 1), tandis que le second parc et son extension seront situés au large du golfe de Fos (zone 2) ou au large du Roussillon (zone 3). La zone 2 est considérée comme préférentielle. Le choix de la zone retenue pour le second parc sera réalisé au cours de la première procédure de mise en concurrence (printemps 2023). Par ailleurs, des études techniques et environnementales seront poursuivies sur une zone située au centre du golfe du Lion (zone 4) dans une perspective de planification.

L'État a souhaité expliciter son choix et la manière dont il prévoit de répondre aux attentes du public et aux recommandations de la CPDP exprimées dans son compte rendu, en complétant sa décision par la publication d'un [rapport complémentaire](#). Ces éléments ont été présentés lors d'une réunion publique le 17 mars 2022.

Désormais le projet entre dans une nouvelle phase de son développement, avec la procédure de mise en concurrence qui permettra de choisir le ou les futur(s) porteur(s) de

projet pour les deux premiers parcs de 250 MW et la poursuite d'études in situ permettant l'acquisition des connaissances nécessaires au développement de ces parcs et de leur extension de 500 MW, ainsi que de leur raccordement au réseau de transport d'électricité.

Tout au long de cette nouvelle phase, l'État et RTE continueront la concertation avec le territoire, lancée par le débat public.

2 PARTICIPATION DU PUBLIC

À la suite du débat public, l'État et RTE poursuivent la concertation sous l'égide des garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

1 • Les garants de la commission nationale du débat public

Mme Dominique de Lauzières, MM. Antoine Landeau et Arthur Launeau ont été nommés garante et garants pour veiller à la bonne information et à la participation du public relatives aux projets de parcs éoliens et à leur raccordement. Ils ont pour rôle de conseiller l'État et RTE sur les modalités de la concertation et pour aller vers l'ensemble des publics. En tant que tiers neutres, ils servent aussi de recours en cas de difficulté de dialogue. Ils rendent compte annuellement par un rapport public de l'état de prise en compte de leurs prescriptions par l'État et RTE. Ils ont tous trois participé au débat public pour le compte de la CNDP. L'adresse mail pour les contacter est la suivante : eolienmed@garant-cndp.fr.

L'État et RTE seront soucieux de poursuivre la concertation, en transparence, à la fois avec les acteurs intéressés, mais également avec le grand public. Des premiers échanges ont lieu avec les garants afin de construire les modalités concrètes de cette concertation.

2 • La concertation, l'information du public

La phase de concertation aura pour but de poursuivre les échanges avec l'ensemble des publics. L'État et RTE, maîtres d'ouvrage, vont mettre en œuvre des modalités pour continuer à informer le public et l'inviter à participer à l'élaboration du projet, dans la continuité du débat public. Ces modalités seront discutées avec les garants de la concertation. Il s'agira notamment de mettre à la disposition du public, via des outils adaptés, une information claire sur les actualités du projet, ainsi que de créer des espaces de dialogue leur permettant d'être entendus sur l'ensemble des sujets liés au déploiement commercial de l'éolien en mer Méditerranée.

3 L'AVANCEMENT DES ÉTUDES

Études environnementales

L'État et RTE vont réaliser l'état actuel de l'environnement des zones définies dans la décision ministérielle, et sur les fuseaux de raccordement.

Ce diagnostic permettra in fine, pour les zones retenues, de :

- compléter la connaissance environnementale de la zone et, si cela est possible en terme de calendrier, de communiquer aux candidats de la procédure de mise en concurrence des informations additionnelles afin de mieux définir leurs offres ;

- fournir au(x) lauréat(s) de la procédure de mise en concurrence les données qu'il pourra utiliser pour réaliser son évaluation environnementale et rédiger son étude d'impact.

Ces études du milieu marin dureront un peu plus de deux ans (un an pour le milieu terrestre) et contribueront à décrire l'état initial de l'environnement dans lequel le projet doit s'insérer et à en identifier les enjeux.

Tous les compartiments environnementaux seront étudiés :

oiseaux marins et migrateurs, chauve-souris, tortues et mammifères marins, poissons, crustacés, fonds marins, bruit sous-marin, inventaire de la faune et de la flore terrestre. Des bureaux d'études spécialisés seront prochainement sélectionnés par l'État et RTE pour mener ces prestations. La connaissance de l'environnement s'articulera autour de recherches bibliographiques et de campagnes d'observation sur le site, tant sur le milieu maritime que terrestre.

Ainsi, les études bibliographiques déjà réalisées dans le cadre du débat public seront affinées sur les zones retenues et les secteurs concernés par le raccordement en partie maritime et en partie terrestre. Cela permettra d'identifier les informations existantes et celles qui manquent à ce stade, et ainsi de déterminer les campagnes et protocoles à réaliser in situ.

Les premières campagnes d'observation, par avions et bateaux, des oiseaux et mammifères marins devraient être lancées dès le mois de janvier 2023.

Études techniques

Des campagnes d'acquisition de données de site sont en cours depuis plusieurs mois et seront complétées dans les mois et années à venir. Les campagnes de mesures du vent permettent de préciser le potentiel d'électricité générée par un parc éolien dans cette zone et les conditions de vagues et de courant; quant aux mesures géophysiques et géotechniques, elles déterminent les conditions techniques d'implantation des éoliennes dans cette zone maritime. Ces campagnes sont essentielles pour déterminer les coûts des projets.

1 • Gisement éolien

Météo-France a été mandaté par l'État pour déployer trois bouées météo dans le golfe du Lion au printemps 2021, pour une période de trois ans. Ces bouées permettent de mesurer le vent à plusieurs altitudes via un LIDAR, technique de mesure qui repose sur l'analyse des propriétés d'un faisceau laser. Des capteurs de courants marins, de houles, équipent également ces bouées afin de fournir des informations océanographiques.



Bouée LIDAR
© Météo-France - Akrocean

2 • Bathymétrie et sédimentologie

Le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) a été mandaté par l'État et RTE pour procéder à des relevés de la bathymétrie (profondeur et relief du fond de la mer) et de la sédimentologie (nature du fond de la mer) dans les zones définies par la décision ministérielle tant pour les parcs que pour le raccordement. Une première série

de mesures s'est déroulée en février et mars 2022. Les bateaux impliqués utilisent des sondeurs pour affiner la bathymétrie et des sonars remorqués pour visualiser la nature des fonds.

Les résultats vont permettre d'affiner les options pour le corridor de raccordement et fournir des informations aux candidats en vue de la formulation de leur offre.

3 • Géophysique et géotechniques

L'objectif de ces études est de réaliser des levés géophysiques complémentaires, et des levés géotechniques (type carottage) de façon à préciser la nature des fonds et ainsi fournir des informations techniques pertinentes aux candidats pour choisir leur technologie d'ancrage et formuler leur offre de prix, ainsi qu'à RTE pour le raccordement des parcs. Les campagnes en mer devraient démarrer à compter de l'automne 2022.

Étude sur les oiseaux migrateurs

Amorcé en avril 2021, le programme Migralion porté par l'OFB a pour objectif de venir compléter de manière inédite et significative la connaissance sur l'utilisation du golfe du Lion par les migrateurs terrestres, l'avifaune marine et les chiroptères. Les campagnes de suivi télémétrique de différentes espèces d'oiseaux, d'observations en mer par bateau, l'installation de radars ornithologiques à la côte et le développement de méthodes permettant l'analyse des différentes données produites par ce programme et issues d'autres projets se poursuivront pour une période de trois ans. Les premières données acquises seront présentées de manière factuelle dans des rapports d'avancement intermédiaires. Ceux-ci permettront notamment à l'État d'avancer dans le choix de la zone pour le second parc et son extension, et au lauréat d'intégrer les premiers éléments du programme Migralion, comme les hauteurs de vols des oiseaux, afin de les prendre en compte au mieux dans la conception détaillée du parc.

4 PROCÉDURES EN COURS ET À VENIR

1 • Un dialogue concurrentiel en cours de préparation

Le 25 mars 2022, l'État a lancé la procédure d'appel d'offres avec dialogue concurrentiel en vue de l'attribution de deux parcs de 250 MW à un énergéticien ou un groupement d'énergéticiens.

Après analyse des candidatures par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'État annoncera, à l'été 2022, les candidats qui sont retenus pour participer au dialogue concurrentiel, car ils disposent des qualités techniques et financières nécessaires à la construction, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement d'un ou deux parcs éoliens. La liste sera disponible sur le site internet.

Le dialogue concurrentiel sera lancé dans les prochaines semaines avec les candidats retenus.

Les premières rencontres entre l'État et les candidats se dérouleront en septembre 2022 et les discussions devraient se terminer en fin d'année 2022.

La procédure de dialogue va permettre à l'État d'échanger avec les candidats sur un projet de cahier des charges adapté au mieux aux enjeux du golfe du Lion et de la façade méditerranéenne, notamment environnementaux et de développement territorial mis en valeur lors du débat public. Cette procédure doit permettre d'atteindre des exigences ambitieuses mais réalistes au stade de l'offre, tout en garantissant un coût faible de l'électricité produite.

Le cahier des charges de l'appel d'offres tiendra compte des enseignements du débat public et se précisera au fur et à mesure des entretiens et des rencontres.

Le public pourra faire part de ses attentes et propositions en ce qui concerne d'éventuelles modifications du cahier des charges en les adressant, avant fin septembre, à l'adresse de contact indiquée en bas de la présente lettre d'information, ou lors des réunions publiques qui seront organisées à la rentrée. Il pourra prendre connaissance du [dernier cahier des charges](#) publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie, relatif à l'appel d'offres éolien en mer au large de la Normandie et dont les termes seront en grande partie repris pour l'appel d'offres en cours pour la Méditerranée.

En parallèle du travail sur le cahier des charges, se poursuivra le travail de définition des zones de réalisation des projets, en utilisant les retours du débat public, des études, du dialogue concurrentiel et de la concertation.

2 • RTE va lancer la procédure de concertation Fontaine pour le raccordement électrique

En tant que maître d'ouvrage du raccordement électrique des futurs parcs d'éoliennes flottantes en

Méditerranée, RTE se voit appliquer les prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite « circulaire Fontaine ».

La concertation Fontaine a comme objectif principal de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

Elle se déroule en trois étapes permettant de préciser de manière itérative le projet :

- la justification technico-économique validée par la Direction générale de l'énergie et du climat, du Ministère chargé de l'énergie ;
- la validation de l'aire d'étude du raccordement ;
- la validation du fuseau de moindre impact du raccordement et des postes en mer et à terre.

La concertation Fontaine est prévue à partir de septembre 2022 sur la zone 1 retenue pour le premier parc et son extension, puis ultérieurement lorsque le choix aura été fait par l'État entre les zones 2 et 3 pour le second parc et son extension.



Calendrier prévisionnel du projet

